



Strasbourg, 02/08/2017

SHEEPVAARTBERICHT N° FR/2017/04010

Wetstekst:

Algemene regelgeving (AIS - Obligation d'annonce)

(Avis allemand n° FR 24/17)

Inachtneming instructies (articles 4.07 et 12.01 du RPNR)

- **à partir du 01/08/2017 om 00:00 tot 31/07/2020 om 23:59**
 - o **Rhin canalisé**
tussen pk 168.450 en pk 173.600
 - o **Grand canal d'Alsace**
tussen pk 173.600 en pk 225.000
 - o **Rhin canalisé**
tussen pk 225.000 en pk 334.000
 - o **Rhin à courant libre**
tussen pk 334.000 en pk 352.000

Commentaire :

L'attention des usagers de la voie d'eau est attirée sur deux articles du Règlement de Police pour la Navigation sur le Rhin (RPNR).

L'article 4.07 stipule : *"L'appareil AIS intérieur doit fonctionner en permanence et les données saisies doivent correspondre à tout moment aux données effectives du bâtiment ou du convoi"*. Ceci implique notamment que la longueur et la largeur correspondent au bâtiment et au convoi.

L'article 12.01 prévoit une obligation d'annonce. Pour les bâtiments transportant des conteneurs, cette annonce doit s'effectuer obligatoirement par voie électronique (sauf pour deux champs de données). Elle doit être transmise lors de l'entrée dans le secteur à Lauterbourg ou à Huningue. Lorsque les données changent au cours du voyage sur ce secteur, le CARING doit en être averti immédiatement.

Des contrôles seront menés par la Gendarmerie Fluviale sur ces deux règles qui contribuent à la sécurité de la navigation.

Indien noodzakelijk, kunt u de volgende autoriteiten contacteren:

CARING, 2 Route de l'Ill, BP 61019, 67761 GAMBSHEIM CEDEX

Tél : 0388597659 - Fax : 0388597639

Vervaldatum:

01/08/2020

Chef de Service Adjoint

Eric SCHMITT